

LA CROIX-ROUGE, FACTEUR DE PAIX DANS LE MONDE

Une des plus importantes questions dont s'occupa la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge fut, on le sait, celle qui figurait à son ordre du jour sous le titre « La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde ». Sujet traditionnel, certes, et qui depuis longtemps retient l'attention des Conférences internationales; mais sujet plus actuel que jamais en raison des circonstances.

Le CICR avait soumis à la XX^e Conférence un rapport qui précisait et résumait la conception que la Croix-Rouge, au cours de son premier siècle d'existence, s'est faite de son rôle à l'égard de la paix. Ce rapport se terminait par quelques suggestions pratiques, visant à développer encore l'apport de la Croix-Rouge à la défense de la paix et à la compréhension entre les peuples. Nous pensons qu'il intéressera nos lecteurs de prendre connaissance de ce document, que nous reproduisons ci-dessous.

Ajoutons que la XX^e Conférence fut également saisie, sur cette question, d'une série de projets de résolution de tendances très diverses. Grâce à la compréhension manifestée au sein d'une commission spéciale chargée de concilier ces vues divergentes, et que présidait un représentant du CICR, on parvint à une résolution commune (N^o X). La Conférence l'approuva à la quasi-unanimité, et nous en rappelons le texte:

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

notant avec satisfaction la Résolution adoptée par le Conseil des Délégués à Genève en 1963 sous la dénomination « La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde »,

rappelant les Résolutions antérieures adoptées dans ce domaine, notamment par la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (La Nouvelle-Delhi, 1957),

salue les efforts déployés par différents Gouvernements pour éliminer le danger des conflits armés par la voie du désarmement et en particulier par la conclusion de l'accord de 1963 sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires et la résolution de 1963 de l'Assemblée Générale des Nations Unies proscrivant le stationnement dans l'espace d'armes de destruction massive, exprime sa profonde anxiété à l'égard des souffrances endurées par les populations d'un certain nombre de pays où sévissent des conflits armés, exprime également sa vive inquiétude et déplore l'usage répété de la force qui menace l'indépendance ou le droit d'autodétermination des peuples, invite d'une façon pressante tous les gouvernements à régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques dans l'esprit du droit international,

fait appel à tous les gouvernements pour les engager à poursuivre leurs efforts visant à la conclusion d'un accord sur l'interdiction de tous les essais d'armes atomiques et d'un accord sur le désarmement général et complet sous contrôle international efficace, de même qu'à envisager l'adoption de mesures partielles telles que la création de zones dénucléarisées et des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires,

encourage le Comité international de la Croix-Rouge à entreprendre, en liaison constante avec l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre de sa mission humanitaire, tous les efforts susceptibles de contribuer à la prévention ou au règlement de conflits armés éventuels, ainsi qu'à s'associer, d'entente avec les Etats en cause, à toutes les mesures appropriées à cet effet,

invite instamment le CICR, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, les Sociétés nationales et les Gouvernements à redoubler leurs efforts en vue d'arriver, dans un esprit d'humanité, à une application universelle et scrupuleuse des Conventions de Genève dans tous les conflits armés,

exprime sa reconnaissance pour les efforts accomplis par le CICR, la Ligue, les Sociétés nationales et les gouvernements pour le soulagement des souffrances et les encourage à poursuivre de tels efforts dans l'avenir.

Relevons enfin qu'au cours des débats sur cette question, plusieurs délégations s'exprimèrent de façon très favorable à l'égard des suggestions pratiques contenues dans le rapport du CICR. De telles déclarations ne peuvent qu'encourager le Comité international à poursuivre ses efforts dans ce sens.

I. INTRODUCTION

Lors du Congrès du Centenaire, en 1963, le CICR a présenté, sur le thème « La Croix-Rouge, facteur de paix », un rapport circonstancié sur le rôle qu'il a été appelé à jouer dans la crise cubaine de l'automne 1962 ¹. En adoptant alors, sous réserve de l'accord de tous les Etats intéressés, une attitude en principe favorable à l'égard de la tâche de contrôle que l'on désirait placer sous sa responsabilité, le CICR a contribué à la détente internationale qui est intervenue et, par là même, au maintien de la paix.

Le présent rapport aura un tout autre caractère et une portée plus générale. Il a pour but de faire le point quant à l'évolution de la doctrine de la Croix-Rouge, et du CICR en particulier, à l'égard du problème en question, ainsi que d'essayer de préciser comment la Croix-Rouge contribue à la paix dans le monde.

Cet examen, qui sera bref et synthétique, voire parfois schématique, se justifie à plusieurs titres. La vingtième réunion de l'autorité délibérante suprême de la Croix-Rouge fournit l'occasion de considérer le chemin parcouru dans ce domaine. De plus, la phrase relative à la paix, introduite dans la déclaration des principes de la Croix-Rouge adoptée en projet en 1961, doit recevoir, comme l'ensemble de la déclaration, une sanction définitive à la Conférence de Vienne. Enfin, il n'est pas inutile, pour les nouvelles Sociétés nationales ou les nouveaux dirigeants de la Croix-Rouge, de rappeler que le thème traité par ce rapport retient depuis longtemps l'intérêt de notre grand mouvement.

¹ On sait, au sujet de ce rôle que le Conseil des Délégués réuni à Genève en 1963, à l'occasion du Centenaire de la Croix-Rouge, a adopté la Résolution (N^o XXIV) suivante :

Le Conseil des Délégués,

- après avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles le Comité international de la Croix-Rouge a été invité par l'Organisation des Nations Unies avec l'accord des parties en présence, à intervenir dans l'affaire de Cuba,
- considérant qu'il est souhaitable que le Comité réponde affirmativement à l'appel qui lui est adressé simultanément par des Etats en conflit, afin qu'il exerce entre eux l'office d'intermédiaire ou qu'il concoure à la bonne exécution des engagements qu'ils ont contractés, contribuant ainsi au maintien de la paix,
- approuve l'action du Comité international dans l'affaire de Cuba et le félicite de l'avoir accomplie.

Au terme de cet examen, le CICR présentera une proposition constructive, qui découle d'ailleurs de l'évolution que ces pages vont retracer.

Précisons d'abord un point. Pour désigner l'activité de la Croix-Rouge envisagée ici, plusieurs expressions ont été ou sont employées : à côté des termes « facteur de paix », on a parlé de la contribution de la Croix-Rouge au « rapprochement des peuples », ou à « la compréhension mutuelle entre les peuples ».

Le mot « paix » a plusieurs sens : il peut désigner une forme déterminée de l'organisation de la communauté internationale, et en cela, il touche au domaine politique, où la Croix-Rouge, vu ses principes de base, ne doit pas s'engager. Il peut aussi désigner l'absence de guerre en général, et, enfin, caractériser un état d'esprit, l'esprit de paix. C'est essentiellement dans ce dernier sens qu'il est employé dans le présent rapport. En effet, comme l'a dit le président Max Huber, « la Croix-Rouge ne peut ni ne veut avoir d'influence que sur le rapprochement moral des peuples ». Et c'est pourquoi les « Tables rondes » dont nous parlons plus loin ont préféré « compréhension mutuelle », le terme « rapprochement » tout seul pouvant comporter l'idée d'une action directe de la Croix-Rouge, action qui risquerait de prendre un caractère politique.

II. L'ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE JUSQU'À LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE

On l'a souligné à maintes reprises, la Croix-Rouge, née sur un champ de bataille, s'est très longtemps préoccupée uniquement des victimes de la guerre, puis des catastrophes naturelles et de la maladie. Ni les statuts du CICR, ni ceux de la Ligue ne prévoient l'action en faveur de la paix, bien que de nombreuses résolutions des Conférences internationales, depuis 1919, se soient rapportées à cette action.

Il est vrai, cependant, que dès l'origine de l'œuvre, certains se sont interrogés sur ses rapports avec la paix : n'était-il pas préférable, au lieu de secourir les victimes des conflits, de concentrer tous les efforts sur la lutte contre la guerre ? Et ce dialogue, poursuivi tout au long de ce siècle, s'était engagé dès le début entre

Dunant et la grande pacifiste Bertha Suttner. Dunant réussit à la convaincre que, même tournée vers la guerre, l'œuvre de la Croix-Rouge n'était nullement opposée à l'édification de la paix. Au contraire, par sa nature même, elle y contribuait.

Pendant, cette controverse et notamment les rapports entre la Croix-Rouge et la paix restèrent longtemps en dehors de l'œuvre elle-même et de son développement : le CICR et les Sociétés nationales étaient, au début, bien trop occupés à ancrer dans la pratique et dans les idées les principes de la Convention de Genève et de l'aide indiscriminée aux victimes des conflits. Peu à peu, les liens de solidarité noués entre les Sociétés nationales dans l'accomplissement de leur œuvre et le crédit moral que cet accomplissement valait à la Croix-Rouge apparurent, en eux-mêmes, aux yeux de certaines personnalités, comme des éléments favorables à la compréhension mutuelle et à la paix.

Mais, il s'agissait là de quelques voix éparses. Ce n'est qu'après la première guerre mondiale que la Croix-Rouge, partageant le grand espoir des peuples en une paix durable, prit position quant à sa contribution à l'esprit de paix. A la demande de la X^e Conférence internationale, le CICR et la Ligue établirent l'important appel de juillet 1921, adressé à tous les peuples et marquant que la Croix-Rouge, non contente de contribuer par l'entraide universelle à faire disparaître la guerre, « non contente de travailler en temps de paix, veut travailler encore pour la paix ». Dès lors, presque toutes les Conférences internationales adoptèrent des résolutions sur le thème « la Croix-Rouge, facteur de paix ».

1) Les deux formes de la contribution de la Croix-Rouge à l'esprit de paix

Si l'on examine l'ensemble de ces résolutions et l'attitude de la Croix-Rouge internationale on s'aperçoit que cette contribution est, en définitive, conçue sous deux formes principales, qu'il convient de bien distinguer :

a) La contribution à la paix conçue comme une résultante

Pour exprimer cette première conception, citons ici, à titre d'exemple, une partie de la résolution sur la paix, adoptée par la XVII^e Conférence internationale (1948) :

... La tâche essentielle de la Croix-Rouge est de soulager les souffrances humaines en toute impartialité, sans distinction de nationalité, de race, de convictions religieuses ou d'opinions politiques. En assumant cette responsabilité, sur place et au loin, la Croix-Rouge offre à tous les hommes l'opportunité d'agir efficacement pour alléger les souffrances humaines et en même temps contribue à cette meilleure compréhension entre les peuples, qui est un élément essentiel au maintien de la paix.

On le voit, la contribution de la Croix-Rouge à la paix représente, ici, une conséquence de son action qui tend à souligner ou à prévenir la souffrance ou la détresse humaine. En exerçant une telle action selon les principes de notre mouvement, en manifestant une solidarité internationale, les organes de Croix-Rouge, par là même, contribuent à l'esprit de paix. Mais le but premier de l'activité reste lié à la souffrance humaine. Plus la Croix-Rouge développe cette activité et plus, par conséquent, grandit sa contribution à l'esprit de paix.

Mais, si cette contribution est conçue comme une conséquence, celle-ci est si directement liée à sa cause que les deux éléments font étroitement corps. C'est pourquoi, dans le principe d'humanité adopté en 1961 par le Conseil des Délégués, la mention relative à la paix est partie intégrante de ce principe, et ne fait pas l'objet d'un principe distinct ¹.

b) *La contribution à la paix comme activité spécifique*

On peut aussi concevoir que la Croix-Rouge contribue à l'esprit de paix par une activité qui vise ce but directement, et non pas d'une façon indirecte. A cet égard, citons notamment une partie de la résolution de la Conférence internationale de 1930 :

la Croix-Rouge doit s'efforcer de rechercher tous les points où elle pourra porter l'appui de sa force morale et de son prestige au mouvement du monde vers la compréhension et la conciliation mutuelles, gages essentiels du maintien de la paix, et de lutter par tous les moyens dont elle dispose contre la guerre, prévenant ainsi les souffrances dont l'adoucissement a été l'objet primordial de son activité.

¹ Un exemple récent est fourni par l'activité du CICR dans le conflit de St-Domingue. Le CICR est intervenu en faveur de la conclusion d'une trêve pour permettre de recueillir les blessés et d'enterrer les morts. Cette trêve a amené une cessation prolongée des hostilités.

Il est clair, selon cette conception, que le but premier de l'action n'est plus de prévenir ou de soulager la souffrance, mais de développer la compréhension mutuelle, qui aura elle-même pour conséquence d'éviter les heurts entre communautés humaines, donc d'éviter la souffrance. A cette activité spécifique, se rattachent, par exemple, les visites réciproques des Juniors de la Croix-Rouge que des Sociétés nationales organisent.

A propos de cette deuxième forme de la contribution de la Croix-Rouge à la paix, soulignons que les résolutions des Conférences internationales ne l'ont jamais regardée comme l'activité unique d'une Société nationale. Ces résolutions, de même que le principe d'humanité rappelé plus haut, montrent qu'une activité spécifique tendant à développer l'esprit de paix ne peut qu'accompagner les autres activités de la Croix-Rouge liées à la souffrance ou à la détresse. C'est précisément en raison du prestige et du crédit que la Croix-Rouge acquiert dans son œuvre en faveur de ceux qui souffrent ou pour le maintien de la santé, qu'elle peut envisager, par surcroît, de porter parfois son effort direct vers la réalisation de l'esprit de paix.

2) L'activité spécifique en vue de la compréhension mutuelle

Quelle peut être pratiquement l'action de la Croix-Rouge en faveur de la paix, conçue sous cette deuxième forme ? Si plusieurs résolutions affirment que la Croix-Rouge doit aussi travailler dans ce sens, elles sont à peu près muettes sur les moyens à employer. Aussi y a-t-il intérêt à examiner brièvement quelques réalisations concrètes de l'entre-deux guerres, examen qui nous montrera les difficultés que rencontre toute action pratique dans ce domaine. Ces réalisations ont été de trois ordres : l'action sur la presse et les « Tables rondes » du CICR ; la trêve de la Croix-Rouge ; l'action de la Croix-Rouge de la Jeunesse pour la paix.

a) *L'action sur la presse — les « Tables rondes » du CICR*

La Conférence internationale de 1930 fut saisie d'un important message du président de la Croix-Rouge suédoise, le Prince

Charles de Suède, sur « La Croix-Rouge, facteur de rapprochement entre les peuples ». Son auteur soulignait, en particulier, le rôle de la presse dans les relations internationales et montrait que, dans les périodes de tension, la presse exerçait parfois une influence très néfaste en attisant la haine ; il se demandait dans quelle mesure la Croix-Rouge pourrait lutter contre cet état de choses.

Faisant écho à ce message, le président du CICR, M. Max Huber, après un exposé de haute tenue et très positif sur l'ensemble du problème, soumit à la Conférence, qui l'adopta, la résolution citée précédemment, à savoir que la Croix-Rouge devait « rechercher les points où elle pourrait apporter l'appui de sa force morale au mouvement du monde vers la compréhension mutuelle ».

En 1933, à l'occasion de la présence à Genève d'un grand nombre de représentants de Sociétés nationales venus pour l'Union internationale de Secours, le CICR, en accord avec la Ligue, les invita à participer à une « Table ronde » pour étudier le problème du rapprochement des peuples. Cette réunion, sans formalité ni décision, devait permettre, par un simple échange de vues, de mieux discerner les possibilités pratiques qui s'offriraient, aux Sociétés nationales ainsi qu'au CICR et à la Ligue, de réaliser le vœu formulé par la résolution de 1930. La circulaire d'invitation traçait déjà le cadre et les limites de la discussion ; elle excluait les questions, traitées ailleurs, de la trêve de la Croix-Rouge et l'action de la Croix-Rouge de la Jeunesse (nous les examinerons également plus bas), et elle marquait la nécessité, pour la discussion, d'éviter avec soin d'empiéter sur le terrain politique.

C'est dans ces conditions que deux « Tables rondes » se tinrent au siège du CICR, les 11 juillet et 21 septembre 1933, sous la présidence de M. Huber ; elles groupaient les délégués d'une douzaine de Sociétés nationales. Ainsi, pour la première fois une réunion de Croix-Rouge passait systématiquement en revue les possibilités pratiques de contribuer davantage à l'esprit de paix. Les résultats de ces échanges de vues furent soumis à la Conférence internationale de 1934, par un rapport spécial du CICR. Relevons-en les points essentiels.

La possibilité d'agir à l'égard de la presse fut, naturellement, un des principaux sujets de discussions, vu le message précité de la Croix-Rouge suédoise. Sur ce point le rapport dit ceci :

... On a retenu l'idée que l'on pourrait, le cas échéant, susciter par la presse l'intérêt du public en faveur de la Croix-Rouge et de ses œuvres nationales et internationales. Plus importante paraissait l'action « négative » que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et leurs sections pourraient exercer, en prévenant les dangers que ferait courir la publication de nouvelles sensationnelles tendant à susciter le désaccord des peuples et à provoquer des paniques injustifiées.

Néanmoins, suivant la grande majorité de ceux qui se sont prononcés à ce sujet, une pareille tâche serait trop lourde pour les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, qui n'y sont pas préparées ; en l'assumant, elles risqueraient d'ailleurs de provoquer des malentendus et de s'y compromettre aux yeux de leur gouvernement, de milieux représentant d'importantes tendances politiques, etc.

Les « Tables rondes » écartèrent le domaine du « désarmement moral ». En effet, les Croix-Rouges nationales ayant été créées surtout en vue d'une action pratique, il paraît difficile, ajoute le rapport, « de leur attribuer un travail intellectuel pour lequel elles ne semblent pas devoir être suffisamment équipées, et qui ne semble pas devoir leur être dévolu ».

Certains participants firent allusion à des études sociologiques relatives au fondement et aux modalités de la coopération et de la compréhension internationales, études qui pourraient être entreprises ou inspirées par les Sociétés nationales elles-mêmes. Tout en reconnaissant l'influence bienfaisante que pourraient avoir de telles études, l'idée fut jugée un peu trop étrangère aux activités de la Croix-Rouge et difficile à réaliser : « il fallait prendre garde de sacrifier les forces et les moyens de la Croix-Rouge à une action si éloignée de ses buts immédiats ».

Enfin, les « Tables rondes » examinèrent deux autres champs d'action : les contacts personnels entre membres des différentes Sociétés nationales (contacts « dont il conviendrait de ne pas exagérer l'importance »), et surtout les secours : la collaboration à l'œuvre de secours en temps de paix, dit le rapport, « contribue non seulement à rapprocher les hommes de bonne volonté de toutes les nations, mais aussi à les amener à se mieux respecter mutuellement ».

Cependant, en revenant au domaine des secours, les « Tables rondes » n'envisageaient plus réellement des activités spécifiques

en faveur de l'esprit de paix, mais plutôt — nous l'avons montré — les conséquences de l'action de la Croix-Rouge liée à la souffrance. On doit donc constater qu'en matière d'activités spécifiques, ces « Tables rondes » n'arrivèrent pas à des résultats très positifs ; leur discussion, selon le rapport même, « semble avoir démontré qu'il ne serait guère possible de formuler dès maintenant des suggestions concrètes ». Le rapport du CICR à la Conférence de 1934 ne fut lui-même suivi d'aucune autre mesure pratique. Néanmoins, c'était là une première tentative pleine d'intérêt.

b) *La « trêve de la Croix-Rouge »*

Les « Tables rondes » précitées laissèrent délibérément de côté la « trêve de la Croix-Rouge », étudiée à la même époque par une Commission spéciale de la Croix-Rouge internationale. Rappelons-en la nature.

Après la première guerre mondiale, la Croix-Rouge tchécoslovaque lança l'idée d'observer dans son pays, chaque année, une trêve de deux à trois jours, pendant lesquels les journaux et autres moyens d'information feraient une propagande active en faveur de la santé publique, de l'œuvre de secours et de la protection de l'enfance. Puis, étendant son idée, cette Société suggéra que, durant la trêve, les polémiques haineuses soient remplacées, dans les journaux, théâtres et cinémas, par cette propagande de caractère pacifique, conforme à l'esprit de la Croix-Rouge.

Intéressée par cette initiative, la Conférence internationale de 1930 chargea une commission de trois membres (les Croix-Rouges américaine, belge et italienne) d'étudier sur place les aspects et résultats de cette trêve. Après plusieurs séjours à Prague, la Commission soumit à la XV^e Conférence internationale, en 1934, un rapport circonstancié sur « la trêve de la Croix-Rouge ». Ce rapport relevait notamment la préparation minutieuse qu'exigeait cette trêve ; l'institution d'une proclamation officielle de la trêve à Prague même, en présence des Autorités, l'organisation de fêtes et cérémonies dans tout le pays, enfin la remise à la presse d'un matériel de propagande en faveur de la paix.

Soulignant qu'il ne s'agissait pas de provoquer dans le public une sentimentalité vague et abstraite, le rapport insistait, en parti-

culier sur les deux aspects fondamentaux de cette initiative : suspendre les polémiques à l'égard d'autres pays, ce qui donne à la trêve tout son véritable sens (et ici on rejoint la préoccupation contenue dans le message de la Croix-Rouge suédoise) et orienter l'esprit du public vers des thèmes constructifs, au lieu de sujets négatifs et polémiques (thèmes constructifs variant d'une année à l'autre, tels « La santé et la paix », « Les infirmières », « Le bien des enfants », « Le respect de la vieillesse », « La propreté partout »).

Sur la base de ce rapport, une résolution de la Conférence de 1934 reconnut que la trêve était un moyen efficace de servir la cause de la compréhension internationale, et invita les Sociétés de la Croix-Rouge à étudier les conclusions de la Commission, ainsi que la possibilité de les mettre en œuvre dans leur pays. Cependant, sauf la Croix-Rouge tchécoslovaque, qui continua dans cette voie et présenta encore un rapport à la Conférence de 1938, et sauf la Croix-Rouge de Belgique, qui s'inspira de cette idée pour organiser une semaine de la bonté en 1937, il ne semble pas que d'autres Sociétés nationales aient réalisé dans leur pays la trêve de la Croix-Rouge, tout au moins sous la forme qu'elle a connue en Tchécoslovaquie (peut-être en raison de circonstances très favorables et du prestige de la Croix-Rouge de ce pays). En tout cas, on n'en trouve plus trace dans les résolutions des Conférences ultérieures.

Ainsi, cette initiative, extrêmement intéressante n'a pas été, sous sa forme originale, suivie d'effets pratiques sur le plan général (même si par la suite la « Journée mondiale de la Croix-Rouge » s'en est inspirée indirectement, comme nous le verrons plus loin).

c) *L'action pour la paix de la Croix-Rouge de la Jeunesse*

La Croix-Rouge de la Jeunesse a été en quelque sorte officialisée pour la première fois par la Conférence internationale de la Croix-Rouge de 1930, qui dans une résolution importante marqua sa situation et encouragea son développement futur. La résolution reconnaît en particulier la contribution apportée au rapprochement cordial de la jeunesse des différents pays.

Quelle était alors cette contribution aux activités spécifiques en faveur de la paix ? Il s'agissait principalement du développement pris par la correspondance interscolaire internationale, sous forme d'albums répondant à certaines conditions précisées par le Secrétariat de la Ligue, ainsi que l'échange des revues nationales des sections de Jeunesse.

Cependant, il était essentiel, pour qu'elles gardent toute leur valeur comme facteur d'amitié internationale, que ces activités respectent les principes que la Ligue et le CICR, conjointement, estimèrent nécessaire de rappeler à toutes les Sociétés nationales dans l'importante Circulaire N° 14, de 1931, sur les sections de la Jeunesse. « En évitant avec soin, dans cette correspondance, disait la circulaire, toute allusion aux questions qui peuvent diviser les esprits, les « juniors » se conformeront à l'une des préoccupations essentielles de la Croix-Rouge : servir la cause du rapprochement entre les peuples... D'autre part, le principe de neutralité politique et confessionnelle doit être observé avec rigueur par les rédacteurs des revues de la Croix-Rouge de la Jeunesse, qui pourraient être amenés à manquer gravement au premier de leurs devoirs s'ils ne comprenaient pas qu'il s'agit d'une nécessité vitale pour la Croix-Rouge tout entière, d'une obligation sacrée vis-à-vis de son idéal même ».

A l'approche de la seconde guerre mondiale, il faut reconnaître que, dans l'ensemble, le bilan était assez maigre quant aux suites concrètes que les organismes de la Croix-Rouge avaient pu donner aux résolutions des Conférences relatives à une action directe en faveur de la compréhension mutuelle. Cela explique qu'à la veille du conflit, en septembre 1939, dans une étude intitulée « la Croix-Rouge et la prévention de la guerre », le président du CICR, Max Huber, se soit montré plus pessimiste qu'il ne l'avait été en 1930, à l'égard des possibilités d'agir en faveur de la paix. Soulignant que l'activité primordiale et authentique de la Croix-Rouge restait le secours aux victimes, M. Huber ajoutait : « Le noble désir de regarder plus loin, de voir plus grand, d'être plus constructif, peut être, en certains cas, une tentation à laquelle il faut résister ». Si cet avertissement se comprend dans l'atmosphère de 1939, il garde cependant la valeur d'une leçon d'expérience, dont il faut tenir compte, même en essayant de la dépasser.

III. L'ÉVOLUTION DOCTRINALE APRÈS LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE

Dès qu'elles ont pu à nouveau se réunir, les Conférences internationales ont réaffirmé à maintes reprises l'horreur de la Croix-Rouge pour la guerre et son désir de travailler sans répit au développement de la compréhension internationale. Mais aucune de ces résolutions n'apporte un élément fondamentalement nouveau par rapport à celles qui précèdent 1939. On y retrouve, en particulier les deux aspects que nous avons mis en évidence. C'est donc moins de ces résolutions que d'autres textes que nous dégagerons les éléments les plus caractéristiques de l'évolution de la doctrine quant à l'action de la Croix-Rouge pour la paix. S'agissant d'un passé récent, nous pourrions être très brefs.

a) *Les études parues dans la « Revue internationale de la Croix-Rouge » (1951)*

En 1951, la Revue éditée par le CICR publiait coup sur coup deux études sur « La Croix-Rouge et la paix », les plus importantes sans doute qui existent sur le sujet¹. Elles reprenaient et développaient les réflexions de M. Huber à la lumière des expériences plus récentes. La première, due à M. J. Pictet, directeur des Affaires générales du CICR, montrait à nouveau en quoi l'effort visant à protéger les victimes des conflits armés de toute nature n'a jamais signifié une acceptation de la guerre, ni constitué un obstacle au développement de l'esprit de paix.

La deuxième étude, due à M. J.-G. Lossier, rédacteur en chef de la *Revue internationale*, apportait, à l'interrogation anxieuse que M. Huber s'était posée à la veille de la guerre, une réponse cette fois-ci plus positive, en tenant compte surtout d'une évolution dont l'ancien président du CICR ne pouvait en 1939 soupçonner l'ampleur, à savoir le développement des armes de destruction massive. L'usage de ces armes pourrait, dans certaines circonstances, aboutir à des destructions telles qu'elles rendraient la tâche « traditionnelle » de la Croix-Rouge presque impossible. Cette nouvelle situation ne libère nullement la Croix-Rouge de son devoir de se prépa-

¹ Voir *Revue internationale*, janvier, mars, mai et juillet 1951. Voir, sur le même sujet, en octobre 1953, l'article de M. H. Coursier.

rer à secourir des victimes des conflits armés de toute nature, qui, hélas, subsistent à travers le monde, mais elle lui impose aussi une responsabilité plus grande dans le domaine de la prévention de la guerre. Telles étaient, en substance, les conclusions de M. Lossier, qui écrivait : « Ce sont, dans une certaine mesure, ces éléments terrifiants et nouveaux qui ont obligé la Croix-Rouge à adopter une attitude différente, et être plus ferme en face du problème de la guerre et de la paix ». Ces paroles annoncent, en quelque sorte, l'attitude que le CICR allait observer, douze ans plus tard, dans la crise cubaine de 1962.

Cependant, si ces études posaient nettement le problème de la responsabilité de la Croix-Rouge à l'égard de la paix, elles mettaient plutôt en relief (surtout celle de M. Lossier), du point de vue moral et sociologique, la valeur pacifique du travail de la Croix-Rouge lié à la souffrance humaine, et ne s'attachaient pas spécialement à définir les domaines où la Croix-Rouge pourrait exercer pratiquement une activité spécifique en faveur de l'esprit de paix.

b) *La formulation des principes de la Croix-Rouge*

Ce mouvement doctrinal trouva, tout naturellement, sa place dans le projet de déclaration des principes de la Croix-Rouge adopté par le Conseil des Délégués à Prague en 1961. On sait qu'à la suite des délibérations, le « principe d'humanité » se termine par une phrase relative à la contribution de la Croix-Rouge à la paix. Voici le libellé de ce principe, tel qu'il est soumis à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, en même temps que les autres :

Née du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, la Croix-Rouge, sous son aspect international et national s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Elle tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Elle favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

La discussion sur ce point est trop récente, pour qu'il soit nécessaire de s'y attarder. Relevons seulement que, si certaines délégations ont envisagé, à un moment donné, de faire de la contribution de la Croix-Rouge à la paix un principe distinct, on y a finalement

renoncé. Ainsi, selon le texte ci-dessus, cette contribution est, d'une manière générale, intimement liée à la sauvegarde de la personne humaine.

c) *La devise de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge*

Dernière manifestation à signaler : l'adoption, par le Conseil des Gouverneurs, en 1961, sur proposition de la Croix-Rouge suisse, d'une devise propre à la Ligue, et qui fait allusion à la paix, puisqu'il s'agit de l'expression latine « Per humanitatem ad pacem ».

Soulignant que cette devise ne s'opposait pas à celle du CICR « Inter arma caritas »¹, mais plutôt la complétait, afin de couvrir les activités des Sociétés nationales non liées aux conflits armés, l'auteur de cette proposition, le président de la Croix-Rouge suisse, l'a commentée en des termes qui éclairent le sens qu'il donne à l'apport de la Croix-Rouge à la paix.

La devise latine « Per humanitatem ad pacem » exprime la conviction que la Croix-Rouge, de nos jours, est appelée à étendre ses efforts vers la réalisation et le maintien de la paix dans son sens le plus complet. Elle précise que ces efforts doivent se faire dans le domaine de l'humanité et se traduire par les œuvres de l'humanité. Aucune autre base ne pourrait être admise. Jamais la Croix-Rouge ne pourrait se mêler dans les controverses politiques ou idéologiques, mais elle agit pour l'établissement de la paix en tâchant de soulager les souffrances des êtres humains, sans tenir compte de leur race, de leur nationalité et de leur religion ou de leur idéologie.

L'activité spécifique en faveur de la paix

Face à cette évolution doctrinale, quelle a été, depuis la dernière guerre mondiale, la contribution pratique de la Croix-Rouge à l'esprit de paix ? S'il s'agit de la contribution conçue comme une résultante de l'action liée à la souffrance ou à la santé, et notamment de l'action internationale, il est indéniable qu'elle n'a fait que grandir avec le développement constant de la Croix-Rouge, tant par la variété de ses activités que par le nombre de ses membres.

¹ Plusieurs Sociétés nationales ont également adopté cette devise.

Exposer en détail cette contribution reviendrait en définitive à exposer l'œuvre de la Croix-Rouge.

En revanche, qu'en est-il de la contribution à l'esprit de paix conçue comme une activité spécifique? Ici le bilan est autre.

Peut-on regarder comme une activité de ce genre la Journée mondiale de la Croix-Rouge? On sait qu'en 1946, s'inspirant de la trêve de la Croix-Rouge tchécoslovaque, le Conseil des Gouverneurs encouragea ses membres à étudier la possibilité d'adopter une « Journée de la Croix-Rouge », à une date commune. Ces études aboutirent à l'institution de la « Journée mondiale du 8 mai », célébrée depuis lors régulièrement par la plupart des Sociétés nationales.

C'est une journée essentiellement de propagande, qui permet à la Croix-Rouge d'attirer l'attention du public sur ses réalisations, tant nationales qu'internationales. Le thème de la Journée de 1964 a précisément mis en évidence l'apport à la compréhension mutuelle que représentaient la solidarité et l'entraide au sein de la Croix-Rouge.

Si intéressante et fructueuse qu'elle soit, cette institution de la Journée mondiale n'a cependant pas repris un aspect caractéristique de la trêve de la Croix-Rouge au sens où l'entendaient ses initiateurs : la cessation des polémiques et la création d'un esprit de paix, pour une journée ou deux, en recherchant le concours de la presse et des autres moyens d'informations (appelés parfois « mass media »). En l'état actuel des choses, une émission télévisée, par exemple, consacrée à la Croix-Rouge lors du 8 mai — émission qui représente, en elle-même, un élément constructif de paix — peut être suivie ou précédée d'une émission exaltant des sentiments de violence ou d'hostilité, et dont l'influence, hélas particulièrement forte, selon les enquêtes des sociologues, peut venir ainsi détruire partiellement la portée de l'émission relative à la Croix-Rouge. Et une constatation semblable pourrait être faite pour les autres moyens d'informations. Il est donc difficile d'assimiler entièrement la Journée mondiale, si bénéfique soit-elle, à une activité spécifique en faveur de la compréhension mutuelle.

Nous avons mentionné, tout au début de ce rapport, le rôle joué par le CICR dans la crise cubaine de l'automne 1962. Il a pu alors, nous l'avons souligné, contribuer à la détente internationale

et à la paix. Néanmoins, si capital qu'il ait été, ce rôle a eu un caractère trop exceptionnel, de l'avis du CICR lui-même, pour qu'on puisse le considérer au même titre que d'autres activités régulières et organiques en faveur de la paix. D'autant que ce rôle s'est exercé dans un autre domaine que celui de la compréhension mutuelle, qui nous intéresse spécialement ici.

Ainsi, en définitive, pour trouver des exemples de telles activités spécifiques, c'est à nouveau vers la Croix-Rouge de la Jeunesse qu'il faut se tourner. Celle-ci s'est efforcée, depuis 1946, de développer le point 3 du programme des Juniors : « l'amitié et la compréhension internationales ». Si l'échange des albums de correspondance interscolaire a marqué, semble-t-il, une certaine diminution, l'accent a été mis davantage sur les échanges internationaux de visites entre groupes de juniors, sur l'organisation d'expositions internationales et de centres internationaux d'études.

Les Résolutions du Congrès du Centenaire relatives à la Croix-Rouge de la Jeunesse demandent même d'importantes mesures concrètes de la part des Sociétés nationales : porter à la connaissance des autorités scolaires les possibilités de pratiquer l'amitié entre les peuples, offertes par le programme des Juniors (Résolution XX, C) et adopter des moyens pratiques en vue de diffuser parmi les jeunes les idéaux de paix et de respect mutuel, « une tâche naturelle de la Croix-Rouge » ajoute la Résolution N° XXII.

Il sera d'un grand intérêt, le moment venu, de connaître les réalisations des Sociétés nationales dans ce domaine capital.

IV. CONCLUSIONS

La contribution de la Croix-Rouge à la paix, conçue comme une résultante de son action en faveur de l'humanité souffrante, n'a fait que grandir, en même temps que cette action s'est développée. En revanche, sa contribution à la paix par une activité spécifique reste encore — à l'exception de la Croix-Rouge de la Jeunesse — à l'état de vœu, de désir souvent formulé, mais difficile à réaliser.

La Croix-Rouge s'est acquis tant de crédit moral et de prestige par son œuvre humanitaire, qu'il est naturel que des voix s'élèvent, périodiquement, au sein ou en dehors de ce mouvement, pour

suggérer de mettre ces ressources morales considérables directement au service de l'esprit de paix.

Ainsi, à la Conférence internationale de la Nouvelle-Delhi, en 1957, le premier ministre de l'Inde, le Pandit Nehru, s'est demandé ce que la Croix-Rouge pouvait également faire, non seulement pour diminuer les souffrances engendrées par les conflits armés, mais aussi pour prévenir la guerre là où elle commence, c'est-à-dire dans l'esprit des hommes. « Il faudrait extirper de celui-ci les pensées de guerre, ... ainsi que la haine et la peur, qui conduisent à la guerre ». Et il a conclu : « ... plus que toute autre réunion, cette assemblée signifie la main qui guérit, celle qui adoucit la souffrance. Or, par-dessus tout, le monde a besoin aujourd'hui non seulement de ce qui guérit les corps mais aussi de ce qui apaise le tourment de l'esprit humain ».

C'est pourquoi, en soumettant à cette Conférence la résolution sur la paix, le représentant du CICR a déclaré notamment : « Le CICR a réuni les experts de Croix-Rouge pour la limitation des maux causés par la guerre. Pourquoi le Comité et la Ligue ne feraient-ils pas de même pour rechercher si la Croix-Rouge, par des mesures concrètes et pratiques, peut encore davantage contribuer à la paix ? Toute idée concernant le développement de notre mouvement doit être examinée avec soin et encore plus quand elle émane du premier ministre du grand pays qui nous a si magnifiquement accueillis ».

Oui, pourquoi ne pas entreprendre à nouveau une telle recherche, comme l'avaient fait les « Tables rondes » de 1933 ? Cette première tentative est déjà ancienne, et un nouvel essai se justifie pleinement vu l'évolution qui s'est faite dans les esprits comme dans les faits. Certes, une telle recherche devrait être préparée minutieusement ; elle devrait tenir compte de l'absolue nécessité de ne pas empiéter sur le terrain politique, ni de gêner en quoi que ce soit les activités d'entraide et de secours, qui auront toujours la priorité ; elle devrait aussi éviter de s'aventurer dans des domaines qui sont maintenant de la compétence de l'UNESCO, également soucieuse de la compréhension entre les peuples, ou d'autres organisations internationales préoccupées par cette question. Néanmoins, même dans ces limites, le champ d'action paraît assez vaste pour faire l'objet d'une prospection.

Et l'on pourrait aussi examiner dans quelle mesure certaines réalisations concrètes de la Croix-Rouge de la Jeunesse peuvent s'étendre à l'ensemble de la Croix-Rouge.

Pour sa part, le CICR est prêt, si la Conférence en approuve l'idée, à examiner, en accord avec la Ligue, la possibilité de réunir, lors d'une occasion favorable, une ou plusieurs « Tables rondes » groupant des personnalités de la Croix-Rouge, et quelques autres aussi, et chargées de procéder à un échange de vues approfondi sur le renforcement de la contribution possible de notre mouvement à l'esprit de paix.

Le CICR, en présentant ces conclusions, invite les Sociétés nationales à en faire l'étude approfondie, vu l'importance du problème, et à apporter à la Conférence de Vienne les suggestions qu'elles auraient de leur côté à formuler à cet égard.